

Mercredi 11 octobre 2017

87, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris - Tél : 01 48 01 85 85 - E-mail : poi@fr.oleane.com - www.partiouvrierindependant-poi.fr

En même temps que les ordonnances contre le Code du travail **Macron programme la destruction de la fonction publique**

Dans d'innombrables manifestations, les fonctionnaires d'État, hospitaliers et territoriaux se sont massivement mobilisés ce 10 octobre contre la politique du gouvernement Macron, à l'appel de leurs organisations syndicales. La grève était également importante.

Tous les secteurs ont été touchés. À Marseille, par exemple, les trois quarts des cantines, 80 % des crèches ont dû fermer. Nationalement, les syndicats annoncent près de 50 % de grévistes chez les instituteurs. Dans les hôpitaux, les syndicats des médecins hospitaliers se sont joints à ceux des personnels pour appeler à la grève. Dans le ciel, 30 % des vols ont été annulés.

Les manifestations ont été particulièrement imposantes : 6 000 à Rennes, autant à Montpellier, 3 500 à Strasbourg, autant à Nice, 12 000 à Lyon, 7 000 à Saint-Étienne (où les CRS ont bloqué le chemin vers la préfecture), plus de 3 000 à Clermont-Ferrand, 5 000 à Toulon, 4 500 à Perpignan, 2 000 à Foix, 1 200 à Auch, 3 500 à Tarbes, autant à Angers, 600 à Alès, 9 000 à Rouen, 5 000 au Havre, 800 à Dieppe, 10 000 à Bordeaux...

Baisse de plus de 9 % des crédits du Logement et du Travail

Le projet de budget 2018 prévoit la suppression de 1 450 postes de fonctionnaires dans l'administration des Finances publiques, 828 suppressions de postes au ministère de la Transition écologique (ex-Équipement), 258 suppressions de postes dans celui de la Solidarité et du Travail et 1 276 suppressions de postes dans les opérateurs publics (dont 347 à Pôle emploi). « *Le gouvernement mise sur l'armée* », indique *Le Figaro* : le budget militaire augmente de 5,6 %. Il est aussi prévu la création de 15 000 places de prison. À l'inverse, le budget du ministère de l'Emploi baisse de 9 % (suppression de plus de 100 000 contrats aidés) et celui du Logement de 9,5 % (coupes drastiques des APL). ■

Ordonnances et congé maternité

Les ordonnances contre le Code du travail risquent de permettre la remise en cause de certaines dispositions concernant la maternité : la durée du congé de maternité et le montant de son indemnisation.

La loi fixe à seize semaines la durée légale du congé maternité et prévoit que ce congé est indemnisé généralement entre 75 % et 90 %. Mais certains accords de branche sont plus favorables à la femme enceinte et accordent dix-huit semaines de congé et une indemnisation à 100 % du salaire net, sans que les entreprises de la branche puissent y déroger. Désormais, avec l'inversion de la hiérarchie des normes, l'accord d'entreprise prévalant sur l'accord de branche, ces deux semaines supplémentaires et ce complément d'indemnisation pourront être remis en cause... dans le cadre d'un accord d'entreprise librement négocié entre les salariés et le patron. On pourrait évoquer d'autres points, le temps de travail pendant la grossesse, le nombre de jours de congé accordés pour enfant malade ou hospitalisé ou pour parent d'enfant handicapé, etc. ■

Chaque semaine, lisez *Informations ouvrières* ! Abonnez-vous !